



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à 10h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Florence COUDERC, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Jaufré SALVAN, Jérémie GAYRAUD.

Représentées : Anne TARAYRE représentée par Stéphanie FABRY, Anne-Laure COUPET représentée par Jérémie GAYRAUD.

Absente : Estelle OUZINEB

Secrétaire de la séance : Stéphanie FABRY

Ordre du jour :

Point sur les décisions prises par Monsieur le Maire

Election du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 29 avril 2026

- Élections sénatoriales ;
- Finances : budget transport décision modificative à la demande du Service de Gestion Comptable de St AFFRIQUE ;
- CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées de la CC Muse et Rasper du Tarn ;
- ARS : désignation du référent « environnement : moustiques tigres, Ambrosie et chenilles processionnaires ».
- Périscolaire 2026 – 2027 : règlement intérieur de la cantine et garderie ;
- Référents déontologie.

Questions diverses

Monsieur le Maire lit et commente le procès-verbal du 29 avril 2026, et le propose au vote.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Elections sénatoriales – désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Messieurs Pascal LEBOURG et Franck VIEILLEDENT

Messieurs Jaufré SALVAN et Jérémie GAYRAUD

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Marc POUDEROUS

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc POUDEROUS	10	Dix

Proclamation de l'élection du délégué titulaire :

A été proclamé délégué titulaire : Monsieur Marc POUDEROUS

ÉLECTION DES DELEGUES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Franck VIEILLEDENT
- Madame Florence COUDERC
- Monsieur Frédéric BALARD

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck VIEILLEDENT	10	Dix
Florence COUDERC	10	Dix
Frédéric BALARD	10	Dix

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur Franck VIEILLEDENT
- Madame Florence COUDERC
- Monsieur Frédéric BALARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : BUDGET ANNEXE 42502 - transport

~ Décision modificative n°01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
748 – subvention des tiers			16 364.22 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			16 364.22 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Adopte les décisions modificatives n°01 portant modification du budget annexe transport telle que présentée par M. Le Maire.

Objet : Désignation des représentants à la CLECT – CC MRT

Vu le code électoral,

Vu le IV de l'article 1609 bonies du CGI ;

Vu la délibération du conseil communautaire créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire rappelle que cette CLECT doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de 13 membres : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Le suppléant assistera aux réunions qu'en l'absence du titulaire.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son représentant titulaire et de son suppléant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner en tant que représentant titulaire :**
Frédéric BALARD
300 route de monteillat
12620 CASTELNAU-PÉGAYROLS
fred.balard@orange.fr
- **De désigner en tant que représentant suppléant :**

Marc POUDEROUS
77 rue du centre
Estalane
12620 CASTELNAU-PÉGAYROLS
maire@castelnaupegayrols.fr

Objet : Désignation du référent santé environnement auprès de l'ARS

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, l'Agence régionale de santé (ARS) demande la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera notre interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur votre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Sur ces différentes thématiques :

- L'Aveyron est doté d'un arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie, que vous trouverez ci-joint, accompagné du plan de lutte associé ;
- Dans les prochains mois, sera pris un arrêté préfectoral de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne ;
- Enfin, concernant le moustique tigre, vous trouverez ci-joint des flyers diffusables sur vos réseaux sociaux ou autres dispositifs d'informations à destination de vos administrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner en tant que représentante Santé environnement auprès de l'ARS :**
Florence COUDERC

Objet : service périscolaire (cantine et garderie) adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose de revoir le règlement intérieur afin que ce dernier reprenne l'ensemble des décisions prises au fil du temps (exemple ouverture à des créneaux jusqu'à 18h et tarification).

Monsieur le Maire rappelle que la répartition du prix du repas reste inchangée : 75% les parents – 25 % la commune et prise en charge complète du pain par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** le règlement intérieur tel qu'annexé.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er ont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris son article L 1111-1-1 codifié par la loi susvisée,

Vu le même code, notamment ses articles R 1111-1-1 A et suivants codifiés par le décret susvisé,

Vu les suggestions formulées par l'AMF et l'ADM 12 quant aux personnalités compétentes pour assumer les missions de référents déontologue,

Vu l'accord de Monsieur Claude BEAUFILS en date du 15 mai 2026 d'assurer les missions de référent déontologue,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

La loi 3DS susvisée a modifié l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue.

Les décrets et arrêtés susvisés sont venus définir les critères et modalités d'application de cette nouvelle obligation pour les Collectivités, EPCI et Syndicats.

La désignation du référent déontologue relève ainsi de l'organe délibérant. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement." »

Aussi, afin de garantir le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées, il est recommandé aux collectivités de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

Il appartient au Conseil de nommer le référent déontologue des élus de la commune, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions à tout moment moyennant un préavis de trois mois permettant à la commune d'organiser son remplacement.

Le référent déontologue pourra être saisie directement, par n'importe quel des conseillers municipaux, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, elle ne pourra recevoir d'injonctions extérieures de la part des services de la commune et des élus municipaux, en ce compris son maire.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il est précisé que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs, les élus demeurent libres de saisir leur propre conseiller s'ils le souhaitent.

Le référent déontologue participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la commune tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté susvisé du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur la base d'un état anonymisé du nombre de saisines que dressera la référente déontologue selon une périodicité trimestrielle. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Néanmoins, les élus veilleront à privilégier, dans la mesure du possible, les rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur Claude BEAUFILS en qualité de référent déontologue des élus de la commune jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention à conclure avec la référente déontologue pour organiser ses interventions et la signature de tout acte utile.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption vente TAILLEFER à VIGUIER

Monsieur le maire précise qu'une DIA est arrivé concernant la vente de la parcelle section AB n° 336 en zone constructible Uc pour un prix de vente de 52 500€.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents de se prononcer ou non de l'opportunité au vu de l'emplacement de cette parcelle de préempter.

Franck VIEILLEDENT demande si une proposition à l'amiable a été faite ?

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec l'acheteur mais que ce dernier a besoin de la totalité de la parcelle pour son projet.

Frédéric BALARD précise que si la mairie aurait du terrain à proposer à l'acheteur pour son projet cela aurait permis de faire une proposition à l'acheteur et d'acquérir ce terrain en zone constructible. Mais là la mairie n'a pas de terrain à proposer.

Jérémy GAYRAUD précise que la mairie doit continuer les projets en cours. De plus la parcelle en cours de vente permettra à l'acquéreur de stocker son bois à proximité de son hangar.

L'ensemble des membres du Conseil présents se prononcent contre la préemption.

Distribution du courrier à Frayssinel

Monsieur le maire précise que la Mairie a reçu de la part de la Poste un courriel précisant qu'une solution a été trouvée et qu'une tournée de Millau a été modifiée afin d'y inclure Frayssinel.

Cette nouvelle tournée débutera à compter du 26 juin 2026.

Distribution des sacs jaunes « recyclage »

Monsieur le maire demande la disponibilité des membres du conseil aux dates suivantes :

- 18/06/2026 de 18h à 19h30 : sont disponibles : Florence, Pascal et Marc
- 23/06/2026 de 18h à 19h30 : Frédéric et Jaufré

Il est proposé de donner le stock à Estelle pour une distribution à Castelmus.

Ces dates seront à diffuser sur panneau pocket.

Chemin piétonnier du parking vers la mairie et l'Oustalou

Aveyron Ingénierie a été rencontré, cet organisme va proposer un projet au vu des enjeux et de la difficulté du

lieu.

Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu aux alentours du 15/06/2026.

Presbytère d'Estalane

Il est précisé que les menuiseries intérieures sont presque finies.

Le plaquiste doit intervenir d'ici la semaine n°24.

L'installation du chauffage est en cours.

Le jointeur extérieur doit intervenir d'ici la semaine n°24.

Concernant Enedis, Frédéric BALARD précise qu'il a tenté de les contacter sans succès, il va à nouveau essayer.

Marquage au sol à Castelnau et stationnement

Monsieur le maire précise que le marquage au sol à Castelnau a été fait par des bénévoles la semaine dernière.

Concernant le stationnement les cartes seront distribuées à compter du 11 juin 2026.

Concernant le marquage au sol à Castelmus, celui-ci devra être prévu devant chez GAVALDA.

Eclairage public au terrain de pétanque

Il est proposé de rencontrer le SIEDA afin d'obtenir des aides.

Il est rappelé qu'il est impossible de se raccorder à l'existant.

Rappel des prix :

100€ ml en cas de réseau enterré

3 000€ par candélabre en LED

Subvention de 350€ / point lumineux

Commission travaux

Monsieur le maire précise qu'il a été acté en commission le souhait de programmer la réfection d'un chemin par an.

En 2026, le chemin à reprendre est le chemin entre la RD 215 et RD 2027 : la remise en état s'effectuera avec des matériaux de récupération.

Les membres de la commission vont à nouveau se réunir afin de faire une programmation pluriannuelle.

Rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le maire rappelle qu'il a contacté l'ABF afin d'organiser une rencontre. Il est dans l'attente d'un retour. Objet de cette rencontre : église et aménagement de la Calade.

Rencontre avec le PNRGC pour le projet de sécurisation de l'étang médiéval

Monsieur le maire rappelle que le PNRGC a été rencontré et que les services sont en cours d'élaboration d'une étude.

Il est envisagé de mettre en place une rambarde afin de sécuriser l'étang : une partie pourrait être en fer (avec gravure de l'étang médiéval) et une seconde partie en grillage « à moutons ».

Cette sécurisation est nécessaire pour la fête du village et cela permettrait de mettre en place des tables en haut de l'étang.

Jaufré SALVAN demande s'il est possible de goudronner l'accès entre le lotissement et l'étang pour améliorer l'accès des groupes à la scène.

Il propose : la mairie achète les matériaux – le comité réalise les travaux.

Eglise Notre Dame

Pascal LEBOURG précise qu'il faudrait sécuriser le trou de 3 m situé à l'arrière de l'église (mettre une barrière) : un administré est tombé dedans.

Défense incendie – réserve d'eau sur le causse

Franck VIEILLEDENT précise que le comité du massif propose de mettre 2 citernes (40 000 € chacune avec 80% de subvention et 20 % à la charge de la mairie).

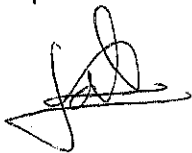
Le SMELS propose d'installer deux poteaux incendies (1 500€ / poteau). Le syndicat de l'eau n'est pas opposé au raccordement de ces poteaux sur les réseaux AEP car la capacité en eau est suffisante.

Il y a urgence à monter le dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h40.

Secrétaire de séance

Stéphanie FABRY



Le Maire

Marc POUDERCHIS

